

Conditions Générales de Vente

1. OBJET

- 1.1. Les présentes conditions générales régulent tous les contrats de vente de la Société Miv Insulating Systems srl (ci-après appelée "Miv").
- 1.2. Les Conditions Générales d'Achat de l'Acheteur ne s'appliquent pas à ces contrats.
- 1.3. Les termes et les conditions cités ci-après remplacent toutes les versions précédentes des Conditions Générales de Vente et restent valables jusqu'à nouvel accord écrit entre les parties.

2. MODALITES DE CONCLUSION DE CHAQUE CONTRAT

- 2.1 Miv fournira à l'Acheteur tous les biens et uniquement les biens cités et décrits dans la Confirmation d'Ordre et dans les éventuelles annexes de cette dernière.
- 2.2 Le contrat se termine au moment où Miv recevra, avec anticipation par e-mail, tous les documents constitutifs de la Confirmation de Commande dûment souscrits par l'acheteur.
- 2.3 Les présentes Conditions restent valides et efficaces entre les Parties même en cas de non-retour de la confirmation de commande souscrite par l'Acheteur.
- 2.4 Aucune éventuelle modification ne sera acceptée en cours d'œuvre, sauf accords écrits différents.

3. LIMITES DE FOURNITURE

- 3.1 La fourniture objet de la confirmation d'ordre comprendra uniquement et de façon inéluctable ce qui est expressément cité dans la confirmation d'ordre et dans ses éventuelles annexes.

4. PRIX

- 4.1 Les prix applicables à chaque vente sont ceux indiqués dans la Confirmation d'Ordre.
- 4.2 Les prix ne comprennent pas les coûts d'emballage, de transport et d'assurance, ni d'éventuelles charges ultérieures (taxes, impôts, etc.).

5. CONDITIONS DE LIVRAISON ET EVENTUELS RETARDS

- 5.1 Les Produits Contractuels s'entendent vendus par Miv et reçus par l'Acheteur auprès des établissements du Vendeur à Avigliana (TO) même lorsque le transport et la livraison sont FCA Avigliana (TO) - Incoterms 2020 C.C.I.; par conséquent, ils voyagent toujours au risque et péril de l'Acheteur. En tout état de cause, aucune responsabilité ne pourra en aucun cas être imputée à Miv en cas de pertes, et/ou dommages, retards de livraison subis à cause du transport.
- 5.2 Les conditions de livraison sont indiquées dans la Confirmation d'Ordre et prennent effet à partir de la réception de celle-ci dûment acceptée et contresignée par l'Acheteur.
- 5.3 Miv n'est pas responsable des retards dans les livraisons suite à des causes de force majeure, telles que, à titre purement indicatif, des difficultés dans l'approvisionnement de matériels, outillages ou énergie, interruptions de travail, agitations syndicales, difficultés dans les transports, calamités naturelles, mesures d'ordre public, épidémie. La faculté de l'Acheteur de demander des sommes à titre de dédommagement ou intérêts dérivant de retards dans la livraison des Produits Contractuels est exclue.
En cas de force majeure susceptible d'entraîner une prolongation du délai de livraison ainsi qu'un délai raisonnable, Miv en informera l'acheteur, par courrier électronique certifié et/ou par lettre recommandée avec accusé de réception et/ou par courrier avec attestation de livraison et les parties vérifieront, en fonction de leurs besoins respectifs et dans le respect de la bonne foi contractuelle, l'une des solutions suivantes : 1) la suspension du contrat pour le temps nécessaire à la résiliation de l'événement, suivie de la renégociation éventuelle des coûts pour chacune d'elles; 2) la renégociation immédiate du contrat; 3) la résiliation du contrat en cas d'impossibilité de la prestation de la part de Miv et le refus de l'acheteur de suspendre/renégocier. Cependant, la possibilité pour l'Acheteur de réclamer des dommages-intérêts est exclue.
- 5.4 Dans le cas où l'Acheteur ne se chargera pas de retirer les Produits contractuels, Miv émettra dans tous les cas une facture de vente avec échéance du paiement, et lui débitera les coûts de magasin relatifs au non retrait.

6. GARANTIES

- 6.1 Miv garantit la qualité des produits fournis pendant une période de 12 (douze) mois à partir de la date d'expédition. Pendant cette période de temps Miv modifiera et/ou réparera et/ou remplacera gratuitement et le plus rapidement possible toutes les parties qui montrent des défauts de projet, construction ou de matériels. Toutes les déclarations, informations techniques, recommandations relatives au produit acquis sont basées sur des essais que Miv srl juge rigoureux et fiables, mais qui ne peuvent concerner la liste complète des utilisations possibles du produit. Par conséquent l'Acheteur devra vérifier la conformité du produit à l'usage auquel il entend le destiner, en assumant tout risque ou responsabilité dérivant de cette même utilisation. Miv srl n'est pas tenue responsable de toute perte ou dommage indirect, direct ou accidentel suite à l'utilisation non correcte du produit.
Cependant, Miv srl ne pourra être tenue responsable d'aucune perte et/ou dommage (indirect et/ou direct) résultant d'un montage ou d'une utilisation du produit non conforme aux indications fournies par le vendeur dans le manuel d'utilisation, avertissements et entretien qui sont livrés à l'acheteur à la livraison du produit et également publiés sur le site <https://miv srl.com>.

Sont exclus de la garantie:

- Matériels de consommation
- Parties fournies gratuitement
- Parties fournies en essai
- Parties fournies, pour toute raison, à des conditions spéciales convenues par écrit avec l'Acheteur
- Parties normalement sujettes à usure et consommation (c'est-à-dire les parties dont la durée de vie moyenne est inférieure à la durée de la garantie).

La garantie prend fin automatiquement quand se produit un des événements suivants:

- a) Usage inapproprié de ce qui est fourni par Miv
- b) Mauvais fonctionnements, ruptures ou défauts rencontrés sur les produits Miv dérivant d'une mauvaise utilisation de ceux-ci
- c) Sabotage
- d) Remplacement de parties et/ou de composants de la fourniture de Miv sans son autorisation écrite préalable
- e) Non respect de tout ou en partie des conditions de paiement
- f) Non communication écrite, au plus tard 8 (huit jours) après la survenance du dommage/événement, par lettre recommandée a.r. ou par courrier électronique certifiée à l'adresse Pec: mivinsulatingsystems@pec.miv srl.com, une description complète du défaut/de l'événement qui justifierait le fonctionnement de la garantie.

La garantie ne couvre pas les dommages provoqués par une ou plusieurs des causes suivantes:

- a) Conséquences d'événements accidentels (collisions avec des corps extérieurs, affaissements structurels, etc.).
- b) Conséquences directes ou indirectes de mauvais fonctionnements ou de mise en oeuvre erronée de parties non fournies par Miv
- c) Faute/Dol de l'acheteur et/ou de tiers.

- 6.2 D'éventuels défauts des matériels imputables à Miv, ou vices ignorés par Miv, ou erreurs dans les dimensions, ne pourront pas obliger Miv qu'au pur et simple remplacement de la partie défectueuse ou erronée, sans aucune obligation de dédommagement quel qu'il soit.

Au jugement sans appel de Miv, et après avoir vérifié l'existence du défaut ou de la non conformité imputable à celle-ci, elle pourra choisir de:

- a) remplacer les produits non conformes ou défectueux par rapport à ce qui est convenu, par des produits du même genre et quantité; dans ce cas l'Acheteur devra restituer à ses frais les produits défectueux ou non conformes, qui deviendront de propriété Miv. Au cas où la restitution n'ait pas lieu, ou que ce qui est rendu ne comporte pas défauts ou difformités, ce qui Miv aura remplacé, sera facturé majoré des frais d'expédition.
- b) réparer les produits non conformes ou défectueux au siège Miv, en alternative au siège ou dans le chantier de l'Acheteur mais avec débit des coûts de déplacement et séjour du personnel.
- c) dédommager l'Acheteur pour un montant non supérieur au coût de la réparation ou modification du produit défectueux ou non conforme au siège Miv.

En dérogation partielle à ce qui est indiqué jusqu'ici en matière de garantie, pour le matériel électrique et pour le traitement superficiel de la tôle, la garantie aura une durée de 6 (six) mois restant bien entendu les autres accords. En aucun cas la garantie est fournie sur l'étanchéité et le revêtement en résine de verre. L'éventuel dédommagement de l'Acheteur ne pourra toutefois jamais dépasser la valeur de facture des produits contestés.

- 6.3 Dans tous les cas de réparation/remplacement, les pièces défectueuses devront être retournées à l'établissement Miv DDP (rendu dédouané) à Avigliana (TO) - avec charges, frais et risques, y compris de transport, à la charge de l'acheteur - pour la vérification et l'acceptation du remplacement par le vendeur. Les pièces à remplacer seront disponibles, par la livraison par Miv et la réception par l'acheteur dans l'usine de la Miv, même lorsque la livraison est FCA - Avigliana (TO) - Incoterms 2020 C.C.I., avec la conséquence que tous les coûts, les charges et les risques de transport sont à la charge exclusive de l'Acheteur. En tout état de cause, aucune responsabilité ne peut être imputée à la Miv pour pertes et/ou dommages, retards de livraison subis du fait du transport.

7. RÉCLAMATIONS

- 7.1 D'éventuelles réclamations suite à des dommages subis pendant le transport ou le déchargement du matériel ou bien à la différence du nombre des colis devront immédiatement être contestées au vecteur avec annotation sur le document de transport. Aucune demande de dédommagement ne pourra être présentée ou imputée à Miv car tous les Produits Contractuels voyagent au risque et péril de l'Acheteur.

- 7.2 Aucune réclamation ne sera acceptée pour défauts ou erreurs de fabrication une fois écoulé le délai de 8 (huit) jours à compter de la réception de la marchandise, sous peine de déchéance. Le matériel, objet de la réclamation, doit être mis à disposition de Miv pour les contrôles relatifs.

8. PAIEMENTS

- 8.1 Le paiement est établi dans la Confirmation d'Ordre acceptée par l'Acheteur et reporté dans la facture de vente.

- 8.2 Le paiement ne pourra en aucun cas être suspendu ou retardé. Toute raison ou prétention éventuelle devra être évaluée par l'Acheteur en privé. Dans le cas où l'Acheteur ne se charge pas du paiement des produits dans les conditions convenues, Miv aura la faculté de suspendre immédiatement l'exécution de tout contrat de vente conclu avec l'Acheteur, jusqu'à ce que ce dernier n'ait effectué le paiement intégral de la somme due, sous réserve de demander un éventuel dédommagement le cas échéant.
- 8.3 Miv srl, en vertu de l'art. 1456 du Code Civil italien (« C.C. ») a la faculté de demander – au cas où la contrepartie n'exécute pas ponctuellement la prestation de paiement de la marchandise, considérée comme étant une non-exécution grave et déterminante – la résiliation immédiate du contrat.
- 8.4 Une fois écoulé le délai de paiement, les intérêts de retard courent, calculés sur la base du D.L. 9 Octobre 2002 n. 231, implémenté par la Directive 2000/35/CE, sauf et non préjudiciables tout autre droit, raison ou action.

9. ANNULATION DES ORDRES

- 9.1 L'Acheteur n'a jamais la faculté de résilier la Confirmation d'Ordre sans l'autorisation écrite de Miv.

10. MODIFICATIONS

- 10.1 Tout accord éventuel qui puisse déroger en tout ou partie, aux présentes Conditions Générales de Vente, doit résulter par accord écrit exprès.

11. TITRE

- 11.1 Les produits objets de la confirmation d'ordre resteront de la propriété de Miv jusqu'à ce que le paiement relatif aura été complètement effectué. Néanmoins, l'Acheteur sera tenu pleinement responsable des suscités à partir du moment de leur livraison.

12. TEXTE AUTHENTIQUE

- 12.1 Pour l'interprétation des présentes conditions générales de vente fait foi uniquement le même texte italien. De façon analogue, au cas où les contrats réglementés par les présentes conditions générales de vente soient rédigés en plusieurs langues, le texte italien fera foi.

13. CONFIDENTIALITE

- 13.1 Pendant la période de validité de la Confirmation d'Ordre et successivement à son terme Miv ne révélera pas à des tierces parties des informations de nature technique, commerciale ou productive relative à l'Acheteur, à condition que les informations susmentionnées ne soient pas déjà de notoriété publique. Ceci s'applique également dans le cas inverse, l'Acheteur ne révélera pas à des tierces parties des informations de nature technique, commerciale ou productive acquises par Miv, à condition que les informations susmentionnées ne soient déjà de notoriété publique.
- 13.2 Les dessins et la documentation technique, relatifs aux produits qui seront livrés à l'Acheteur, resteront de la propriété exclusive de Miv et ne pourront être utilisés par l'Acheteur dans des buts extra-contractuels, ni pourront être copiés, reproduits, modifiés, communiqués, transmis à des tiers par l'Acheteur. Les prix, les poids, les mesures, les capacités et les informations reportées sur les tarifs, catalogues, tableaux et tarifs ainsi que les caractéristiques des échantillons et modèles éventuellement remis à l'Acheteur, n'engagent pas Miv qui se réserve également d'apporter d'éventuelles modifications de disposition, forme, ou matériel des produits ou des composants, dont les impressions, photos, ou descriptions figurent sur les documents publicitaires. Aucune responsabilité ne pourra grever sur Miv pour ces modifications unilatérales.

14. DOUBLE USAGE (DUAL USE)

- 14.1 L'Acheteur prend acte et accepte que la livraison des Biens à certaines personnes et/ou entités, vers certaines destinations ou pour certaines utilisations finales, pourrait être interdite par la législation nationale, européenne et des États-Unis. contrôle des exportations et les sanctions des lois et règlements applicables / pertinentes pour les activités du Vendeur.
- 14.2 Les parties reconnaissent que le présent contrat a été conclu par le Vendeur *intuitu personae* et se fondent sur l'absence de toute mesure restrictive à l'égard de l'Acheteur et de ses actionnaires, parties de contrôle et administrateurs. Il est donc convenu entre les parties que le Vendeur aura le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat et sans préavis et demande de dommages-intérêts, si l'Acheteur ou ses actionnaires ou administrateurs deviennent cotés sur la liste consolidée des sanctions financières de l'Union européenne, sur la liste consolidée de l'Office pour la mise en œuvre des sanctions financières ("OFSI"), soit sur la liste des citoyens et des personnes retenues spécialement désignées par le Bureau américain du contrôle des biens étrangers (OFAC). Département du Trésor ("OFAC").
- 14.3 L'Acheteur ne livrera pas, directement ou indirectement, les Biens à (i) les personnes ou entités figurant sur la Liste consolidée des sanctions financières de l'Union européenne, sur la liste consolidée de l'Office pour l'application des sanctions financières ("OFSI") du Trésor, sur la liste des citoyens et des personnes bloquées spécialement désignées par le Bureau du contrôle des biens étrangers (OFAC) des États-Unis. Département du Trésor ("OFAC") est détenu ou contrôlé par, ou agit pour ou au nom, directement ou indirectement, de toute personne ou entité mentionnée ci-dessus ou à (ii) toute personne faisant partie ou agissant pour le compte ou pour le compte des secteurs de la défense ou des renseignements du gouvernement de la Fédération de Russie, y compris la principale agence de renseignement de l'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie ou le service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie.
- 14.4 L'Acheteur s'engage à consulter le Vendeur avant d'effectuer l'une des opérations suivantes:
- (i) les opérations portant sur des biens, des services, des personnes ou des entités du secteur pétrolier et gazier;

(ii) transactions impliquant, à tout moment, des personnes ou entités figurant sur la liste SSI détenues par l'OFAC (<https://www.treasury.gov/ofac/downloads/ssilist.pdf>) et/ou désignées conformément à l'ordre exécutif no. 13660, Ordre Exécutif n. 13661 et Ordre Exécutif n. 13685 adoptés par le Président des Etats-Unis d'Amérique.

14.5 L'Acheteur s'abstient de fournir les Biens au territoire de la Crimée et de Sébastopol. L'Acheteur vérifie que ses contreparties ne sont pas établies en Crimée et à Sébastopol et n'exercent aucune activité sur ces territoires.

14.6 L'Acheteur ne livrera pas, directement ou indirectement, les Biens à (i) les personnes ou entités visées par le RÈGLEMENT (UE) 2021/996 du Conseil du 21 juin 2021 modifiant le règlement (CE) n° 1905/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Biélorussie.

14.7 Si l'Acheteur ne respecte pas les obligations du présent article, le Vendeur aura le droit de résilier le contrat avec effet immédiat et sans préavis et de demander des dommages-intérêts.

15. JURIDICTION

15.1. Tout différend concernant les présentes Conditions Générales de Vente et les ventes régies par celles-ci sera compétence exclusive du Tribunal de Turin, à l'exclusion de toute autre juridiction

16. LOI APPLICABLE

16.1. Le présent contrat est sujet à la loi italienne, à l'exclusion de toute autre loi.

Pour prise de connaissance, consentement et acceptation de tout ce qui est contenu dans les présentes Conditions Générales de Vente

28 Février 2022